

**N° BC2002.1/004**

**OBJET** : TRANSPORT D'ÉLÈVES HANDICAPÉS — LOT N° 2 : ALFORTVILLE INTRA-MUROS, VAL-DE-MARNE NORD ET OUEST  
— ADOPTION DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT ET DU DOSSIER DE CONSULTATION.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment son article 33, 58 à 60 °,

**VU** la délibération n° BC2001.01/09 du 19 février 2001 autorisant le recours à la procédure d'appel d'offres ouvert avec mise en concurrence européenne pour l'attribution des marchés relatifs à la transport d'élèves handicapés,

**CONSIDÉRANT** que le lot n° 2 concernant les destinations « Alfortville, Val-de-Marne Nord et Ouest, Hauts-de-Seine, Seine Saint-Denis, Val d'Oise et Yvelines » a été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres du 27 juin 2001,

**CONSIDÉRANT** qu'une nouvelle consultation a été relancée le 28 juin 2001, mais qu'aucun candidat n'a déposé d'offre,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de relancer une consultation pour ce lot, et d'en modifier le libellé afin de réduire la zone géographique concernée,

**CONSIDÉRANT** que l'objet du lot n° 2 concerne dès lors Alfortville intra-muros et la partie Nord et Ouest du Val-de-Marne,

**CONSIDÉRANT** que le nombre d'enfants à transporter varie en cours d'année et à la rentrée scolaire, en fonction des agréments délivrés par la CDES,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dès lors de conclure le marché sous la forme d'un marché fractionné à bons de commande dont le montant annuel est fixé au minimum à 38.000 euros TTC (36.018,66 euros HT) et au maximum à 120.000 euros TTC (113.744,08 euros HT), et ce pour une durée de deux années commençant à courir à la rentrée scolaire 2002-2003,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'appliquer la même procédure que celle autorisée lors de la consultation d'origine,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'avoir recours à la procédure d'appel d'offre ouvert avec mise en concurrence européenne,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**ARTICLE 1** : **AUTORISE** la procédure d'appel d'offres ouvert avec mise en concurrence européenne pour la consultation devant permettre la passation d'un marché relatif au transport d'élèves handicapés — lot n° 2 : Alfortville intra-muros, Val-de-Marne Nord et Ouest.

**ARTICLE 2** : **ADOpte** le dossier, ci-annexé, qui servira de base à la consultation.

**ARTICLE 3** : **DECIDE** que le marché sera conclu sous la forme d'un marché fractionné à bons de commande, dont le montant annuel est fixé au minimum à 38.000 euros TTC (36.018,66 euros HT) et au maximum à 120.000 euros TTC (113.744,08 euros HT), et ce pour une durée de deux années commençant à courir à la rentrée scolaire 2002-2003,

**ARTICLE 4** : **DECIDE** que la dépense afférente à ces prestations sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération.

**ARTICLE 5** : **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-Présidents à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce marché.

FAIT À CRETEIL, LE VINGT TROIS JANVIER DEUX MIL DEUX

Le Président

SIGNE

Laurent CATHALA